

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 742

présenté par

M. Rupin

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 19 à 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec les amendements précédents visant à empêcher une généralisation du pass sanitaire pour l'ensemble des activités du quotidien de nos concitoyens, le présent amendement a pour objectif de ne pas imposer aux employés, salariés et à l'ensemble des personnes intervenant dans les services de transport, lieux, établissements et évènements concernés, la présentation d'un passe sanitaire pour pouvoir continuer à y travailler.

Le présent amendement supprime ainsi les sanctions qui sont associées à la non-présentation d'un pass sanitaire par ces personnes.

Ainsi, celles-ci ne pourront ni être suspendues, ni licenciées, même si elles ne présentent pas le résultat d'un examen de dépistage virologique, un justificatif de statut vaccinal ou un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19.